

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 07 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à J. DAGBERT), DUFRENNE Alain (procuration à I. WILLEMANN), DUCATEL Pierrette (procuration à B. LEFRANC), MAJORCZYK Rémy (procuration à R. LENOIR), LEROY Alain (procuration à R. GRABAREK), RICART Patricia.

Objet : 2021-04/4 Taux
d'imposition pour l'année 2021

Monsieur Frédéric HALLEZ est élu secrétaire de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable aux taxes locales de foncier bâti et non bâti :

A l'unanimité,

Décide de maintenir les taux d'imposition suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Nouvelle Taxe Foncière Bâtie communale
(Taux communal 2020 inchangé 24,29 %) | 46,55 % |
| Dont Taxe Foncière Bâtie départementale | 22,26 % |
| - Taxe Foncière Non Bâtie | 80,80 % |

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Julien DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 21 avril 2021

Le Maire,
J. DAGBERT

